COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

MARDI 21 DÉCEMBRE 2022 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

MESURES SANITAIRES

La séance du conseil municipal sera retransmise.

ORDRE DU JOUR

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

- **Délibérations**

1. Reconduction de la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné – avec la CAF de l'Yonne 2023-2027.
2. Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail.
3. Autorisation exceptionnelle de la tenue d'un marché le vendredi 23 décembre 2022.
4. Autorisation de signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).
5. Étude de faisabilité du réseau de chaleur.
6. Fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, le budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne, le budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux et le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.
7. Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.
8. Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.
9. Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.
10. Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement individuel (SPANC).
11. Plan de financement pour la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la pose de repères de crues.
12. Octroi d'une subvention exceptionnelle à la section billard de l'USCOP.
13. Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).
14. Renouvellement de l'adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.
15. Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et d'agissements sexistes.
16. Convention de transfert du CET d'un agent.
17. Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM., Nadine BEAUFILS, , Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaelle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Bernard

MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY (à partir de 19 h 39), Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Élodie MÉNARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Francis VERPY), Marie-Hélène FILIÉ (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Denis GLEYZE (pouvoir à Arnaud XAINTE), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Roger MOREAU), Franck HORRY (pouvoir à Karine BUSSON), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie JARD), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN).

Absents : Mme Pascale SALOU et M. Alain VAVON.

Date de convocation : 14 décembre 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 42 puis 43 à partir de 19 h 39

Membres ayant pris part à la délibération : 52 puis 53 à partir de 19 h 39

Solange MELLIN est désignée secrétaire de séance.

Information de la démission de Madame Sophie LEBEGUE dans ses fonctions de conseillère municipale. Installation de Madame Annick FOURNIER.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-16 : De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- 294 AB 251, 253, 254 — PERREUX, le Village et 5 rue de l'Auberge;
- 086 ZH 92 — CHARNY, plaine des Cochards ;
- 317 AA 41 — PRUNOY, 11 place Saint Laurent ;
- 138 AB 84 — DICY, le Village ;
- 070 A 75 et 149 — CHAMBEUGLE, 10 rue des écoles et le Village ;
- 294 AB 227, 229 et 186 — PERREUX, 2 rue de Paradis et le Village ;
- 192 AC 162 — GRANDCHAMP, 5 rue du Bignon ;
- 086 AH 273 — CHARNY, 11 Grande Rue ;
- 086 AK 78 — CHARNY, 21 route de Saint Martin ;
- 086 AH 67 — CHARNY, 21 Grande Rue ;
- 358 B 708 — SAINT MARTIN, 17 route de Toucy ;
- 086 AH 199 — CHARNY, 11 route de la Mothe ;
- 317 AB 4 et 54 — PRUNOY, La Pièce du Rideau ;
- 454 AB 236 et 3 — VILLEFRANCHE, 9 rue de Villeneuve et le Village ;
- 243 ZH 63 et 63 — MARCHAIS-BETON, 12 rue du Pressoir et le Village ;
- 138 ZH 90 et 91 — DICY, 27 route de Joigny et le Village ;
- 086 AE 99 — CHARNY, 19 rue de Prunoy ;
- 086 AH 33 — CHARNY, 22 rue de la Fontaine ;

- 294 AB 99, 246 et 249 PERREUX, le Village ;
- 086 AE 117 CHARNY, 44 route de Prunoy ;
- 086 ZH 90 et 87 CHARNY, la Plaine des Cochards ;
- 103 B 445 CHEVILLON, 71 rue Gaston Chausson ;
- 192 AC 173 GRANDCHAMP, 12 rue Neuve.

- **Délibérations**

2022-213 Renouvellement de la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non-conventionné avec la CAF.

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014 et complétée par le décret du 18 Février 2015 ;
Vu les articles L.542-2 et L 831.3 du Code de Sécurité sociale ;
Vu le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) définissant les caractéristiques du logement décent ;

Considérant que la CAF habilite la commune, par la présente convention, pour effectuer les diagnostics qualifiant l'état des logements des allocataires du régime général, en secteur non conventionné ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Il est proposé à l'Assemblée :
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2022-214 Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivant relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée » ;
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés » ;
Vu le Code du Travail notamment son article L 3132-26 et suivant R 3132-21 ;
Vu la demande présentée par l'Union Commerciale et Artisanale en date du 04.11.2022 ;

Considérant que l'Union Commerciale et Artisanale demande une dérogation au repos dominical pour les dimanches 2023 suivants :
- Dimanche 9 avril ;
- Dimanche 28 mai ;
- Dimanche 4 juin ;
- Dimanche 10 décembre ;
- Dimanche 17 décembre ;
- Dimanche 24 décembre ;
- Dimanche 31 décembre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus.

2022-215 Autorisation exceptionnelle de la tenue d'un marché le vendredi 23 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-18 et L 2125-1 ;
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 et la circulaire ministérielle n°77-507 du 30 novembre 1977 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Considérant qu'après une consultation favorable des organisations professionnelles intéressées ;
Considérant que le marché du dimanche 25 décembre 2022 est annulé pour être remplacé par le vendredi 23 décembre de 15 h à 18 h ;
Considérant l'avis de la commission « Marché, Festivité, Foire Saint-Simon » ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** exceptionnellement la tenue d'un marché le vendredi 23 décembre 2022 de 15 h à 18 h en lieu et place du dimanche 25 décembre 2022 de 08 h à 12 h 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** exceptionnellement la tenue d'un marché le vendredi 23 décembre 2022 de 15 h à 18 h en lieu et place du dimanche 25 décembre 2022 de 08 h à 12 h 30.

2022-216 Autorisation de signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

Vu la demande faite par Madame le Maire auprès de la Préfecture de l'Yonne,
Vu la réponse favorable apportée par les services préfectoraux,

Considérant le bassin de population de la commune de Charny Orée de Puisaye qui s'élève à près de 5 000 habitants.
Considérant la nécessité d'apporter un service public de proximité à la population.
Considérant le besoin de l'ensemble des administrés de bénéficier du dispositif proposé par la préfecture de l'Yonne.

La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés les plus démunis.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONCLURE** la convention ci-annexée avec la Préfecture de l'Yonne ;

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

Monsieur Hervé CHAPUIS demande confirmation de l'établissement à Charny de façon permanente et à partir de quand.
Madame le Maire répond par la positive et pour une mise en route vers la fin du premier trimestre 2023.
Madame Michèle RAUST-COUANAULT s'interroge sur la formation des agents.
Madame le Maire explique que les agents qui utiliseront le dispositif seront formé par l'ANTS et en association avec la Préfecture.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande d'où provient la demande, la commune ou la préfecture.
Madame le Maire informe qu'il y a eu une opportunité de demande et que nous l'avons saisie au bon moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- De **CONCLURE** la convention ci-annexée avec la Préfecture de l'Yonne ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

2022-217 Etude de faisabilité du réseau de chaleur.

Considérant les résultats favorables de l'analyse d'opportunité présentée lors du conseil municipal du 19 juillet 2022,

Après avoir entendu un rappel de l'exposé relatif au projet concernant l'installation d'une chaufferie bois automatique collective.

Il est proposé à l'Assemblée :
- **D'ENGAGER** la mission d'étude de faisabilité « chaufferie bois automatique » pour les bâtiments du secteur de la mairie : « salle des banquets », logements, gymnase, ancienne perception, groupe scolaire, salle polyvalente, le centre de secours, la crèche Calinours, le Collège Michel Gondry, l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne, ainsi que les bâtiments DOMANYS rue de la Prairie et Pierre Curie ;
- **DE CONSULTER** plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifiques établi par l'ADEME ;
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, correspondantes à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie, Développement Local ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Aurélien PÉCOT trouve que le projet est intéressant mais se demande ce qu'il en est du travail d'isolation des bâtiments qui seraient desservis par ce réseau.
Monsieur Arnaud XAINTE répond avoir eu un échange avec le SDEY et qu'il propose une convention pour étudier les passoires thermiques sur le territoire avec un bureau de pré-étude.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande à avoir la diffusion du cahier des charges de l'ADEME
Il lui est répondu par la positive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER** la mission d'étude de faisabilité « chaufferie bois automatique » pour les bâtiments du secteur de la mairie : « salle des banquets », logements, gymnase, ancienne perception, groupe scolaire, salle polyvalente, le centre de secours, la crèche Calinours, le Collège Michel Gondry, l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne, ainsi que les bâtiments DOMANYS rue de la Prairie et Pierre Curie ;
- **DE CONSULTER** plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifiques établi par l'ADEME ;
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, correspondantes à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie, Développement Local ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-218 Fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne, de Perreux et de la Chantereine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable d'Auxerre,

Lors de la création de la commune nouvelle, la commune de Charny Orée de Puisaye a intégré séparément les différents budgets d'assainissement collectif :
- Assainissement collectif de Charny (SIRET : 200055788 00265)
- Assainissement collectif de la Chantereine (SIRET : 200055788 00273)
- Assainissement collectif de Grandchamp (SIRET : 200055788 00281)
- Assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne (SIRET : 200055788 00299)
- Assainissement collectif de Perreux (SIRET : 200055788 00307)

L'assainissement collectif de Charny est géré par le délégataire BERTRAND. Il est proposé de laisser ce budget en l'état en attendant la fin de la délégation prévue au 31/12/2023.

Pour les autres budgets gérés en régie, il est proposé de fusionner le budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne, de Perreux sur le budget annexe de l'assainissement de la Chantereine.

Il est proposé de modifier le nom du budget annexe de l'assainissement de la Chantereine en budget annexe de l'« assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne ».

Cette fusion sera effective à compter du 01er janvier 2023.

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne, de Perreux et de la Chantereine.
- **DE DIRE** que cette fusion sera effective à compter du 01er janvier 2023

- **D'ACCEPTER** la nouvelle dénomination « assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne » du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine (SIRET : 200055788 00273).
- **D'AUTORISER** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de clôture des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne et de Perreux sur le nouveau budget annexe de l'« assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne, de Perreux et de la Chantereine.
- **DE DIRE** que cette fusion sera effective à compter du 01er janvier 2023
- **D'ACCEPTER** la nouvelle dénomination « assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne » du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine (SIRET : 200055788 00273).
- **D'AUTORISER** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de clôture des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, de Saint Martin sur Ouanne et de Perreux sur le nouveau budget annexe de l'« assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2022-219 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le vote du budget primitif 2022 voté par le conseil municipal le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de rembourser une redevance d'assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation		
Chapitre 67	***Charges exceptionnelles***	***1 500,00 €***
678-6001	Remboursement de la redevance (rôle)	1 500,00 €
Chapitre 011	***Charges à caractère général***	***- 1 500,00 €***
611-6002	Sous-traitance générale	- 1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**- €**

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.

2022-220 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le vote du budget primitif 2022 voté par le conseil municipal le 14 avril 2022.

Considérant la nécessité de prendre en considération les écritures d'amortissement d'un bien, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation		
Chapitre 042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***50,00 €***
6811	Amortissements	50,00 €
Chapitre 023	***Virement à la section d'investissement***	***- 50,00 €***
023	Virement à la section d'investissement	- 50,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**- €**

Chapitre 040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***50,00 €***
28158	Amortissements	50,00 €
Chapitre 021	***Virement de la section de fonctionnement***	***- 50,00 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	- 50,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**- €**

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.

2022-221 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le vote du budget primitif 2022 voté par le conseil municipal le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de prendre en considération le déplacement des clapets de la chambre de vannes du poste la folie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation		
Chapitre 011	***Charges à caractère général***	***2 500,00 €***
61528	Entretien et réparation	2 500,00 €
Chapitre 023	***Virement à la section d'investissement***	***- 2 500,00 €***
023	Virement à la section d'investissement	- 2 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**- €**

Section d'investissement		
Chapitre 21	***Immobilisations corporelles***	***- 2 500,00 €***
2158	Installations, matériels et outillages techniques	- 2 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**- 2 500,00 €**

Chapitre 021	***Virement de la section de fonctionnement***	***- 2 500,00 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 500,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**- 2 500,00 €**

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin.

2022-222 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement individuel (SPANC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le vote du budget primitif 2022 voté par le conseil municipal le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité d'amortir deux biens (2016) et deux subventions (2017), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation		
Chapitre 011	***Charges à caratcère générale***	***- 10 590,00 €***
611	Sous-traitance générale	- 10 590,00 €
Chapitre 042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***16 560,00 €***
6811	Dotations aux amortissements	16 560,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**5 970,00 €**

Chapitre 042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***5 970,00 €***
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	5 970,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**5 970,00 €**

Section d'investissement		
Chapitre 040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***5 970,00 €***
1391	Subventions d'équipement	5 970,00 €
Chapitre 21	***Immobilisations corporelles***	***10 590,00 €***
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 590,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**16 560,00 €**

Chapitre 040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***16 560,00 €***
2803	Amortissement réalisation des études de filières d'assainissement non collectif	11 940,00 €
2805	Amortissement concessions et droits assimilés	4 565,00 €
2818	Amortissement mobilier	55,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**16 560,00 €**

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement individuel (SPANC).

Monsieur Hervé CHAPUIS demande pourquoi nous devons amortir ces subventions.
Monsieur Arnaud XAINTE explique que cela est nécessaire car les dépenses ont été imputées en section d'investissement. C'est une demande de la trésorerie afin de régulariser une situation de 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement individuel (SPANC).

2022-223 Plan de financement pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la pose de repères de crues.

Vu la délibération 2021-173 du 21 décembre 2021 prévoyant l'adhésion au groupement de commandes pour la pose de repères de crue.

Cette action prévoit l'achat et la pose de repères de crues et de supports pédagogiques dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations de la commune. Les repères installés permettront de visualiser les hauteurs d'eau pouvant être atteinte en zone inondable et contribueront ainsi à améliorer la mémoire et la conscience des risques liés aux crues sur le territoire de la commune. Les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public. Certains repères, situés dans des endroits passants, pourront être accompagnés de panneaux pédagogiques ou de sites symboliques autour des crues.

Cette action relève d'une démarche collective visant à accroitre la connaissance globale des risques liés aux crues sur le bassin versant du Loing. Elle s'inscrit ainsi dans un groupement de commandes mis en œuvre dans le cadre du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

La demande est réalisée auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de subvention de 80 % représentant 5 780 € pour une base éligible de travaux de 7 225 € HT.

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2022-224 Octroi d'une subvention exceptionnelle à la section billard de l'USCOP.

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,
Vu la saisine de la section billiard de l'USCOP,

Le niveau de jeu de la section billiard de l'USCOP, niveau national, justifie des aménagements intérieurs spécifiques du bâtiment.

La section a sollicité la commune pour réaliser bénévolement l'aménagement d'une salle pour recevoir du public en dehors de la pièce d'activité pour 800 €. Les travaux d'accessibilité incombant à la commune.

À l'analyse des factures, l'aménagement représente un coût de 1 043,13 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,
Sur avis favorable de la commission ad'hoc,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention exceptionnelle de 800 € à la section billard de l'USCOP.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2022 du budget principal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GÉRARDIN est d'accord sur le principe d'aider une association de la commune et demande si le local est devenu un ERP à la suite des travaux.
Madame le Maire répond que le local est déjà un ERP et ajoute que les travaux d'accessibilité restent à réaliser. Il est ajouté que les travaux d'aménagement entrepris étaient de permettre au club d'accueillir des compétitions d'un niveau supérieur.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si Madame le Maire avait anticipé le vote de l'Assemblée avant de donner la réponse à l'association.

Madame le Maire explique que la procédure de financement des travaux n'a pu être effectuée de la manière initialement prévue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 7 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention exceptionnelle de 800 € à la section billard de l'USCOP.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2022 du budget principal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-225 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 des différents budgets,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget primitif
Budget principal	20	140 000 €	35 000 €
	204	300 000 €	75 000 €
	21	2 989 500 €	747 375 €
	23	701 114 €	175 279 €
Assainissement Chantereine	21	77 570 €	19 393 €
	23	100 000 €	25 000 €
Assainissement Grandchamp	21	27 857 €	6 964 €
Assainissement St Martin	20	36 300 €	9 075 €
	21	75 410 €	18 853 €
	23	20 000 €	5 000 €
Assainissement Perreux	20	35 000 €	8 750 €
	21	34 061 €	8 515 €
Bâtiments relais	21	33 594 €	8 399 €
SPANC	21	9 091 €	2 273 €

Sur avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

Monsieur Bernard MOISSETTE demande si les budgets annexes seront bien regroupés pour 2023.
Monsieur Arnaud XAINTE confirme que ce regroupement sera visible en 2023 suite à la délibération prise précédemment concernant la fusion des budgets annexes assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

2022-226 Renouvellement de l'adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,
Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2020-44 en date du 27 novembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Considérant que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.
Considérant que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser ;
Considérant que les actes suivants peuvent être confiés au Cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Considérant que même si la collectivité (ou l'établissement) n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40 €
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70 €
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40 €
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70 €
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

2022-227 Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement :**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. **Les agents concernés** :

L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. **Cellule de traitements des signalements :**

Une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. **Tarif**

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	**100 €**
De 11 à 20 agents	**150 €**
De 21 à 30 agents	**200 €**
De 31 à 50 agents	**300 €**
A partir de 51 agents	**600 €**

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

5. **RGPD**

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise en place de dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **D'ACCEPTER** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise en place de dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **D'ACCEPTER** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision

2022-228 Convention de transfert du CET d'un agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2002—634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'état et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2004—878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu le décret n°2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne temps des agents de la fonction publique de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié ;
Vu l'avis de la commission Ressources-humaines en date du 09.12.2022

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert du CET de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert du CET de l'agent.

2022-229 Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 761-1 à 5 ;
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 09.12.2022.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2022 :
  - Titulaires ;
  - Stagiaires ;
  - Contractuels (CDI et CDD).
- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2022 :
  - Titulaires ;

- Stagiaires ;
- Contractuels (CDI et CDD).

- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

- **Affaires diverses**

Madame le Maire informe :

- Des remerciements du Dr Farah ;
- Du don du sang le 5 janvier prochain à la salle polyvalente de Charny ;
- De la signature de la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire avec les Petites Villes de Demain ;
- De la signature du Pacte des Territoires ;
- De la modification des horaires de l'éclairage public sur l'ensemble de Charny Orée de Puisaye sauf sur le RD943 entre Villefranche et Dicy ;
- De l'installation de la fibre sur les 2/3 du territoire Nord avec une mise en fonction théorique pendant l'été et être en attente d'un retour pour la partie Sud ;
- De l'avancée sur le projet du plateau sportif avec une recherche de subventions en lien avec la Communauté de Communes.
- De la clôture du marché pour le RP sud avec le dépôt d'un dossier ;
- De la mise en route du dispositif EBOO (piste d'atterrissage des hélicoptères d'urgence de nuit) ;
- De la restitution d'un audit organisationnel et financier concernant « l'Assiette Locale » début janvier au conseil d'administration ;
- Des tenants administratifs à la suite de l'erreur matérielle entre le projet de convention avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » de juillet 2021 envoyé en note de synthèse qui a été délibérée et la convention signée par l'association ;
- De projets photovoltaïques sur le territoire.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande la position de la commune vis-à-vis de l'éolien.
Madame Nathalie JARD informe de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères hors bacs à partir du 15 janvier.
Monsieur Pascal LECOMTE rapporte que le nettoyage de la ligne SNCF débutera le 9 janvier entre la gare de Charny et la Mothe au Aulnaies, soit 4 km de ligne. Il remercie aussi l'UCAC, le comité de fêtes et les services techniques de la commune pour l'installation des décorations de Noël.
Il est expliqué les problèmes de chauffage à la cantine/garderie de Charny et que cela est résolu.
Monsieur Arnaud XAINTE précise que le réseau de chaleur peut être localisé derrière l'EHPAD soit sur une partie du terrain appartenant au département.
Madame Lucile LESINCE s'interroge sur la zone du terrain envisagé qui était inondé en 2016.
Monsieur Arnaud XAINTE explique que le bâtiment serait surélevé d'au moins 50 cm comme pour d'autres aménagements déjà réalisés sur le territoire.
Monsieur Aurélien PÉCOT souhaite savoir s'il y a une suite concernant le groupe de travail formé pour la destination de la Halle.
Monsieur Michel PECHART fait remarquer que le numéro de téléphone de son cabinet à Villefranche n'apparaît pas sur le magazine de la commune.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si de nouveaux micros sont prévus pour une meilleure retransmission.
Monsieur Hervé CHAPUIS interroge sur le balayage des routes concernées par le programme voirie 2021 ayant été refaites à la suite de problèmes techniques car les gravillons n'ont pas été aspirés mais repoussés sur les bas-côtés.

Monsieur Bernard MOISSETTE apporte des compléments d'informations sur l'attribution de compensation entre la Commune de Charny Orée de Puisaye (CCOP) et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Madame le Maire informe que les vœux de Charny auront lieu le 06 janvier 2023 et suivront ceux des mairies déléguées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-213 à 2022-229.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-213 à 2022-229.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

2022-213 Reconduction de la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné – avec la CAF de l'Yonne 2023-2027.

2022-214 Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail.

2022-215 Autorisation exceptionnelle de la tenue d'un marché le vendredi 23 décembre 2022.

2022-216 Autorisation de signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

2022-217 Étude de faisabilité du réseau de chaleur.

2022-218 Fusion des budgets annexes de l'assainissement collectif de Grandchamp, le budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne, le budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux et le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.

2022-219 Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.

2022-220 Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.

2022-221 Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.

2022-222 Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement individuel (SPANC).

2022-223 Plan de financement pour la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la pose de repères de crues.

2022-224 Octroi d'une subvention exceptionnelle à la section billard de l'USCOP.

2022-225 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).

2022-226 Renouvellement de l'adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.

2022-227 Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et d'agissements sexistes.

2022-228 Convention de transfert du CET d'un agent.

2022-229 Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.

Le Maire, Élodie MENARD.

Le secrétaire de séance, Solange MELLIN.

